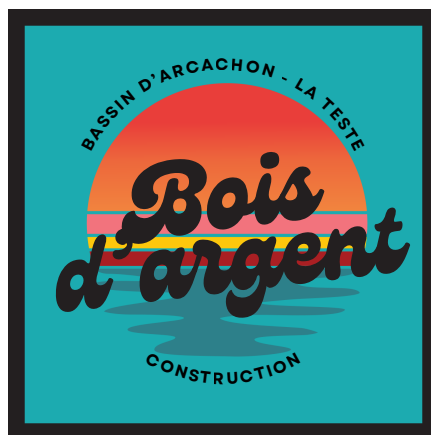




Contrat d'Entretien

Entre les soussignés :

Le Prestataire :

Nom de l'entreprise : BOIS D'ARGENT CONSTRUCTION

Adresse : 53 AVENUE DE BISSERIE 33260 LA TESTE DE BUCH

Téléphone : 0788768413

Représenté par : NELSON LANGLIN

www.boisdargent.fr

Siret: 80799877800029

TVA: FR05807998778

Et

Le Client :

Nom / Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Représenté par :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation de prestations d'entretien régulier sur les équipements, installations ou locaux du Client, conformément aux conditions définies ci-après.

Le présent contrat a pour objet l'entretien régulier de la toiture du bien désigné ci-dessus, comprenant :

- Nettoyage de toiture en tuiles
- Nettoyage et entretien du toit plat
- Nettoyage et vérification des joints de bout
- Élimination des mousses, lichens et salissures
- Contrôle visuel général de la toiture

Le présent contrat concerne uniquement un entretien préventif.

Toute réparation, remplacement de matériaux ou intervention lourde fera l'objet d'un devis séparé, soumis à acceptation de la cliente avec présentation des photos.

Article 2 – Description des prestations

Le Prestataire s'engage à effectuer les opérations suivantes :

(Cocher la case correspondante)

☐ Formule Essentielle

1 passage par an – Nettoyage + contrôle visuel

☐ Formule Confort

3 passages par an (printemps / automne)

☐ Formule Sérénité

4 passages par an – Entretien renforcé (zone maritime)

☐ Formule Premium

6 passages par an – Suivi complet et prioritaire Les prestations pourront être adaptées selon les besoins spécifiques du Client, définis dans une annexe au présent contrat.

☐ Formule Exclusivité

12 passages par an – Entretien renforcé (zone maritime) 1 fois / mois **passage priorisation interventions**

Les interventions sont planifiées en accord avec la cliente, selon la formule choisie et sous réserve des conditions météorologiques et techniques.

La cliente s'engage à laisser un accès libre et sécurisé à la toiture le jour de l'intervention.

GRILLE DE TARIFS

Grille de tarifs – BOIS D’ARGENT – Entretien toitures

Formule	Nombre de passages/an	Description	Tarif TTC indicatif*	Remarques
Essentielle	1	Nettoyage complet + contrôle visuel	600 €	Toiture < 90 m²
Confort	3	Nettoyage + vérification des joints	1000 €	Toiture < 90 m²
Sérénité	4	Entretien renforcé (zone maritime)	1 400 €	Toiture < 90 m²
Premium	6	Entretien, passage	1600 €	Toiture < 90 m²
Exclusivité *	12	Entretien, passage priorisation interventions	2200 €	Toiture < 90 m²

*sous réserve de devis, toiture abîmée avec présentation de photo.

Prestation / Option	Description	Remise / Condition
---------------------	-------------	--------------------

Nettoyage toiture abîmée	Sous réserve de devis + photos	Devis spécifique si dégâts visibles
--------------------------	--------------------------------	-------------------------------------

Option Exclusivité* Toiture	Intervention prioritaire + suivi complet	-20% sur tous les devis travaux toiture
-----------------------------	--	---

Option Exclusivité* Maison	Entretien global + interventions prioritaires	-10% sur devis travaux général & entretien maison
----------------------------	---	---

Avantages exclusivité

- *Priorité d'intervention toute l'année*
- *Suivi renforcé des prestations*
- *-20% sur tous les devis travaux toiture*
- *-10% sur tous les devis travaux général et entretien maison*
- *Valable uniquement pour les clients sous contrat Exclusivité*
- *Pour les toitures abîmées, devis sur présentation de photos avant toute intervention*

TRAVAUX POSSIBLE

Travaux généraux du bâtiment, (peinture, sol, charpente, terrasse, pergola, clôture, agencement, électricité, plomberie, végétation)

Article 3 – Fréquence et durée des interventions

- Le présent contrat prend effet à compter du :
_____ / _____ / 20____
 - Il est conclu pour une durée d'un an, correspondant à l'année civile en cours.
 - Le contrat est renouvelé automatiquement chaque 1er mars, sauf résiliation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.
 - En cas de souscription en cours d'année, le contrat et la facturation sont établis au prorata temporise jusqu'à la fin de l'année civile. renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation selon les modalités prévues à l'article 8.
-

Article 4 – Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Fournir le personnel qualifié et le matériel nécessaire à l'exécution des prestations.
 - Respecter les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.
 - Intervenir dans les délais convenus.
 - Informer le Client de toute anomalie constatée lors des interventions.
-

Article 5 – Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Permettre l'accès aux locaux et installations aux horaires convenus.
 - Mettre à disposition les informations nécessaires à la bonne exécution du contrat.
 - Régler les factures dans les délais prévus.
-

Article 6 – Conditions financières

Le montant du contrat est fixé à _____ € HT (selon accord et option).

Les paiements seront effectués selon les modalités suivantes : **Virement bancaire**.

RIB PRO

RIB - identifiant national de compte
National Bank Account Number

ETABLISSEMENT	GUICHET	N°COMPTE	CLÉ RIB	DOMICILIATION
20041	01001	2553798L022	60	BORDEAUX CENTRE FINANCIER

L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour faciliter les règlements transfrontières.

IBAN - Identifiant international de compte
International Bank Account Number

FR8720041010012553798L02260

BIC - Identifiant international de l'établissement
Bank Identifier Code

PSSTFRPPBOR

Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'un devis complémentaire.

La cliente choisit le mode de règlement suivant :

- ☐ **Paiement annuel en une seule fois début du contrat (1 échéance) assure l'entreprise.**
- ☐ **Paiement (2 ou 3 échéances)**
- ☐ **Paiement après chaque passage (OFFRE ESSENTIELLE)**

☐ ***Paiement annuel en une seule fois en fin d'année sous réserve de la première année déjà effectué.***

Les modalités exactes figurent sur les factures émises par l'Entreprise.

Un mail/SMS de passage vous sera communiqué.

Paiement en début d'année

Pour les contrats renouvelés au 1er mars 2026, une facture est émise en début d'année et payable sous **8 jours à compter de sa réception.**

Paiement en fin d'année

À la demande de la cliente, le règlement peut être effectué en fin d'année civile, après réalisation de l'ensemble des prestations prévues.

Dans ce cas, une facture récapitulative est émise en fin d'année et payable sous **8 jours.**

Les frais ne sont pas avancés par l'Entreprise.

Les règlements s'effectuent selon l'avancement des prestations ou selon les conditions convenues au présent contrat.

Article 7 – Responsabilité et assurance

Le Prestataire déclare être assuré pour les dommages pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le Client reste responsable des installations et équipements en dehors des périodes d'intervention.

Article 8 – Résiliation

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- En cas de manquement grave aux obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.
- À tout moment, moyennant un préavis de 1 mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Confidentialité

Le Prestataire s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle relative au Client ou à ses activités dont il aurait connaissance dans le cadre du présent contrat.

Article 10 – Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut, le différend sera soumis à la juridiction compétente du ressort du siège social du Prestataire.

Fait à _____, le //

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque partie.

Le Prestataire

Signature et cachet précédés de la mention « *Lu et approuvé* »

Le Client

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

A renvoyer par mail- contact@boisdargent.fr - signé

Parrainage: Le Client peut bénéficier d'avantages en parrainant de nouveaux clients pour l'Entreprise Bois d'Argent :

1. **Pour chaque nouveau client apporté, la Cliente recevra :**
 - -300 € sur sa prochaine prestation ou
 - 10% de réduction sur son prochain entretien annuel
2. **Le parrainage est effectif uniquement si le nouveau client souscrit un contrat ou une prestation chez Bois d'Argent.**
3. **Les avantages ne sont pas cumulables avec d'autres promotions, sauf accord écrit de l'Entreprise.**
4. **La Cliente et le filleul devront fournir leurs coordonnées pour validation du parrainage.**